



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-189

Portant prolongation des horaires d'ouverture des équipements de plein air de la commune jusqu'à 23 h 00, à compter du 12 août 2026 et jusqu'à la levée de l'alerte météorologique

Le Maire de Castelginest;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L. 2213-6 suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2015/05/A/138,139 et 140 du 14/12/2015, portant réglementation sur les conditions d'usage des aires collectives de jeux, parcs et jardins publics sur la commune de Castelginest ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant l'avis de vigilance météorologique « orange » pour alerte canicule, annonçant des phénomènes caniculaires importants sur le département, valable à compter du 12/08/2026 à 12 h 00 et jusqu'à la levée de l'alerte météorologique ;

Considérant que dans ces conditions il est nécessaire d'informer la population et de prévenir toute situation à risque ;

Considérant l'urgence de la situation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison du placement de l'ensemble du département de la Haute-Garonne en vigilance météorologique de niveau « orange » pour un phénomène de canicule, à compter du 12 août 2026 à 12 h 00, les parcs, jardins et cimetières mentionnés ci-après seront exceptionnellement ouverts jusqu'à 23 h 00, au lieu de 20 h 00, sauf en cas d'orage et/ou de vents forts.

Sont concernés :

- le parc de la salle des fêtes, sis chemin des Barrières ;
- le parc Mauvezin, sis rue des Écoles ;
- le jardin public des Graves ;
- le parc de l'Aréal ;
- les cimetières de Malconseil et de l'Église ;
- le cimetière Lagrange.

En cas d'évolution du niveau de vigilance météorologique vers le niveau « rouge » pour un phénomène de canicule, le parc dit « des Graves » restera fermé au public.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 11/08/2026

Le Maire,

Pour le Maire
Jacqueline LANDES
Adjointe Déléguée



Grégoire CARNEIRO